



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 12 février 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN André TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TAMARII Noéline TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<b>Délibération 001/2026</b>  Portant attribution d'une subvention à l'association HAKAVA'A pour l'organisation de l'élection Miss Henua Enata 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le <b>12 FEV. 2026</b>
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 06 février 2026 (affichage le 06 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

#### Exposé des motifs

L'association HAKAVA'A, déclarée le 8 avril 2025, a pour objet la promotion de l'art, de la culture et des traditions des îles Marquises, ainsi que l'organisation d'événements culturels et le soutien à la jeunesse marquisienne.

L'association sollicite une subvention communale pour l'organisation de la première édition de l'élection Miss Henua Enata 2026, événement culturel à vocation identitaire réunissant des représentantes des îles Marquises.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association HAKAVA'A une subvention de 200 000 F CFP, imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2026.

#### VU

- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- ✓ la demande de subvention présentée le 12 janvier 2026 par l'association HAKAVA'A – Comité Organisateur Miss Henua Enata (COMHE) ;
- ✓ considérant que l'association HAKAVA'A est une association à but non lucratif ayant pour objet la promotion de la culture et des traditions marquisiennes ;
- ✓ considérant que l'événement projeté présente un intérêt culturel et identitaire pour la communauté marquisienne et contribue au rayonnement des îles Marquises ;
- ✓ considérant que la participation financière de la commune de Ua Huka vise à soutenir la représentation de la commune dans un événement de portée territoriale ;
- ✓ considérant que le montant sollicité est proportionné au budget global de l'événement ;
- ✓ considérant que les crédits sont disponibles au budget communal ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	14	00	00

Article 1 DECIDE d'attribuer à l'association HAKAVA'A – Comité Organisateur Miss Henua Enata (COMHE) une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 (deux cent mille) francs CFP destinée à contribuer à l'organisation de l'élection Miss Henua Enata 2026.

Article 2 DIT que la dépense correspondante est imputable au compte 6574 – chapitre 65 du budget principal de l'année 2026.

Article 3 PRECISE que le versement de la subvention interviendra sur le compte bancaire de l'association HAKAVA'A (IBAN : FR76 1746 9000 0122 4376 9000 032 – BIC : SOCBPFTXXX).

Article 4 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut-être saisi par voie de recours formé et/ou de télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/02/2026 987-200013605-20260212-DE_01_2026-DE

